



L'ACTIVITÉ BAIGNADE

EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueil collectif de mineurs et les jeux dans l'eau sont des outils d'une grande richesse pour travailler de façon ludique des objectifs éducatifs diversifiés. Néanmoins, compte-tenu du risque de noyade, cette activité ne doit jamais être improvisée et doit faire l'objet, dans sa préparation, d'une rigueur sans faille.



Malgré la tentation que cela peut représenter, il est interdit de se baigner en Loire ! Il existe des dizaines d'autres lieux pour organiser une activité baignade.

RAPPEL



UNE BAIGNADE ANIMÉE ET SURVEILLÉE

L'activité baignade est une activité parmi d'autres qui doit pouvoir être intégrée au projet éducatif global de l'ACM.

LE PROJET EDUCATIF
doit prendre en compte
l'organisation des activités,
notamment physiques et sportives
(R.227-23 du CASF)

LE PROJET PEDAGOGIQUE
doit préciser les conditions
dans lesquelles ces activités sont
mises en oeuvre (R.227-25 du
CASF)

L'inscription des enjeux et des modalités de l'activité baignade dans le projet pédagogique est nécessaire car cela doit permettre :

A L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

- de préparer, d'échanger sur la mise en oeuvre opérationnelle de cette activité, qui est une activité à risques et qui nécessite, au-delà du cadre réglementaire, une organisation en équipe concertée. Cette inscription au projet pédagogique doit aussi permettre la prise en compte de l'évaluation.

AUX RESPONSABLES LEGAUX DES MINEURS :

- de prévoir les affaires nécessaires pour la baignade
- d'échanger, si besoin, avec l'équipe pédagogique sur les craintes, les difficultés, les phobies éventuelles des enfants vis-à-vis de cette activité, les contre-indications éventuelles à la pratique de l'activité, etc.
- d'avoir une fiche d'inscription pour cette activité.

A L'ETABLISSEMENT DE BAIGNADE :

- d'être informé des conditions de mise en oeuvre de l'activité.

L'ANIMATION DANS L'EAU

L'animation de jeux dans l'eau s'anticipe. Elle est encadrée par les animateurs se baignant avec les enfants. Un travail préparatoire avec l'animateur surveillant de baignade (SB ou le directeur de l'ACM) doit permettre de :

- former des groupes selon les profils (âge, aisance dans l'eau, etc.) ;
- connaître les jeux adaptés selon l'âge des enfants pouvant se pratiquer dans l'eau ;
- proposer des alternatives pour les enfants ne souhaitant pas se baigner ou les enfants n'étant pas très à l'aise dans l'eau bien que sachant nager.

LE RÔLE ET LA FONCTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

LE DIRECTEUR DE L'ACM met en oeuvre, le projet pédagogique de l'ACM pouvant inclure une ou plusieurs activités(s) de baignade.

- Applique et fait appliquer le cadre réglementaire de la baignade
- Forme l'équipe d'animation sur l'organisation d'une baignade
- Coordonne et assure l'organisation de la baignade (trajet, nombre d'animateurs, lien avec le poste de secours, la piscine, etc.)

La personne désignée par le directeur de l'ACM comme référent :

- Informe le(s) surveillant(s) de baignade (poste de secours / chef de bassin).
- Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique de chacun des mineurs à travers la consultation des fiches d'inscription des enfants.
- Organise les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs)
- Rappelle et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité aux mineurs

L'animateur surveille tout en se baignant avec les enfants.

- Anime des jeux aquatiques
- Applique les consignes des surveillants de baignade

PRATIQUES ESSENTIELLES POUR :

UNE SURVEILLANCE EFFICACE :

- Utiliser le principe des zones de surveillance : Diviser le groupe en plusieurs petites sections, chacune étant supervisée par un animateur.
- Instaurer une rotation de la surveillance : Afin d'éviter la fatigue et de garantir une vigilance constante, les animateurs doivent alterner leurs positions.
- Ne jamais laisser un enfant sans surveillance : Même dans une piscine à faible profondeur ou dans une zone calme

RÉDUIRE LES RISQUES D'ACCIDENT OU D'INCIDENT :

- Il est nécessaire de signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité.
- Organiser et préparer l'activité baignade en équipe (directeur, animateurs, surveillants de baignade et pourquoi pas les enfants) afin de définir les rôles de chacun
- Privilégier une surveillance nominative des enfants (nommer un animateur référent par groupe d'enfants) en utilisant la fiche baignade disponible sur le site www.acmcl.fr/activites_et_publics/organiser-des-baignades-en-acm/
- Compter régulièrement les enfants
- Faire sortir l'entièreté du groupe si un enfant doit sortir (blessure, toilettes etc...)

L'ENCADREMENT

Baignade en piscine ou dans une zone de bain aménagée et surveillée (R227-23 et 25 du CASF et annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS** : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS** : 1 animateur pour 8 mineurs (sans obligation d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé)
- **ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS** : possibilité de baignade sans animateur pour des groupes de 8 mineurs maximum sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (chef de bassin, chef de poste) et le directeur de l'ACM.

L'encadrement doit être effectué par un Maître Nageur sauveteur ou un titulaire du BNSSA et des animateurs de l'équipe pédagogique de l'ACM.

Baignade hors piscines et baignades surveillées (R227-23 et 25 du CASF et annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS** : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs (sans excéder 20 mineurs dans l'eau)
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS** : 1 animateur pour 8 mineurs (sans excéder 40 mineurs dans l'eau et sans obligation d'être dans l'eau)

La zone de bain pour des enfants de moins de 12 ans doit être matérialisée (bouée avec filin). Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée (bouées). Ce matériel, une fois installé, ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu. L'encadrement doit être effectué par un membre de l'équipe pédagogique titulaire du titre de MNS, du BNSSA, de la qualification SB du BAFA, du BSB, du BSA ou d'une qualification fédérale en natation.